

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 07  
Pouvoirs : 07  
Absents : 04

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 juin à 18 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2025

**Étaient présents :** M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, M. Laurent BELLES, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme Marie-Françoise VIDEAU

**Étaient absents excusés :** Mme Sophie BAEZ, Mme Laurence CLEMENT-SALON, Mme LUSSAC Fanny qui donne pouvoir à Mme Julie BOUTOULLE, Mme Frédérique MONIER

**Secrétaire de séance :** M. Romain OPILLARD

***OBJET : D2025- 016 Remboursement à un élu pour l'avance de frais liée à l'achat de fleurs pour l'embellissement de la commune***

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu le budget communal de l'exercice 2025,**

**Considérant** que Madame BAEZ Sophie a été confronté à des difficultés techniques pour payer des achats pour la commune liée à l'embellissement des espaces publics de la commune,

**Considérant** que Madame BAEZ Sophie a avancé la somme de 86,72 €, sur présentation d'un justificatif d'achat en bonne et due forme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : D'approuver le remboursement à Madame BAEZ Sophie de la somme de 86,72 €, correspondant à l'achat de fleurs pour l'embellissement de la commune.

**Article 2** : Le remboursement sera effectué sur présentation du justificatif original et imputé au budget de l'année 2025, au compte 62878 – Remboursement de frais à des tiers,

**Article 3** : Le Maire est autorisé à procéder au règlement de cette dépense et à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Vote :**

Pour : 08/08  
Contre : 00/08  
Abstention : 00/08

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 9 juin 2025.

Le Maire,  
M. Christopher LATAPY



Le Secrétaire de Séance  
M. Romain OPILLARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.